



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 QUE 021

Déposé le : 03.07.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 113 et 114 LGC** La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.**

### Titre de la simple question

La TSR doit-elle se priver d'air ?

### Texte déposé

Suite au tour de vis salulaire qui lui a été intimé, la SSR serre les cordons de la bourse. Si cela concerne des emplois, cela concerne aussi des investissements. Si le sort du bâtiment de La Sallaz semble scellé, quoique l'on ignore quand le DFJC pourra l'occuper, celui de l'EPFL est, même si c'est dit pudiquement, clairement remis en cause. Nous posons au Conseil d'Etat la simple question suivante :

*Quel est le « plan B » du Conseil d'Etat à propos du bâtiment de l'EPFL ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

### Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Vaillémien Philipp

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :** [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)